



Investissez dans l'avenir de votre enfant avec un régime enregistré d'épargne-études

Préparer votre enfant afin qu'il vive heureux et qu'il réussisse est une grande priorité. Les études postsecondaires peuvent lui donner les bases nécessaires pour qu'il atteigne ses objectifs à long terme. Étant donné l'augmentation effarante du coût des études, l'un des plus beaux cadeaux que vous pouvez lui faire est d'investir dans son avenir.

Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)?

Le REEE constitue la base de la plupart des stratégies d'épargne-études. Il offre des avantages fiscaux et donne droit à des subventions gouvernementales qui aident à maximiser votre épargne.

Les deux types de REEE les plus courants sont :



Les régimes individuels : pour un enfant désigné comme bénéficiaire;



Les régimes familiaux : pour deux enfants ou plus; un régime familial peut être ouvert pour un enfant au départ, d'autres enfants pouvant être ajoutés plus tard. Si un enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires, le ou les autres enfants peuvent utiliser les fonds.



Quelques trucs pour épargner dans un REEE

- Invitez les grands-parents et les proches à faire des contributions au REEE que vous avez mis sur pied.
- Établissez un plan de placements périodiques (PPP) pour cotiser régulièrement.
- Maximisez l'épargne en commençant le plus tôt possible!

Le plafond de cotisation à vie à un REEE est fixé à **50 000 \$ par enfant**. Il n'y a pas de plafond de cotisation annuel. Vous pouvez généralement cotiser à un REEE **jusqu'à 31 ans** après son ouverture. Le compte doit être fermé au plus tard à la fin de la 35e année suivant celle de la création du régime. Toutefois, ces échéances peuvent être prolongées si un enfant peut demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Principaux avantages d'un REEE



Souplesse pour les études. L'épargne accumulée dans un REEE peut être utilisée pour divers parcours d'études postsecondaires (p. ex., université, collège, école de métiers et programme d'apprentissage) et catégories de coûts (p. ex., frais de scolarité, manuels et dépenses courantes).



Contributions des gouvernements. Le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions et des incitatifs (p. ex., SCEE) pour faire fructifier l'épargne de votre REEE plus rapidement. Ne ratez pas cette occasion d'obtenir plus d'argent! [Pour en savoir plus sur les subventions et incitatifs de l'État.](#)



Choix de placements. Vous pouvez détenir plusieurs types de titres différents dans un REEE. [Pour en savoir plus sur nos solutions de placement.](#)



Économie d'impôt. Votre placement est à l'abri de l'impôt tant qu'il reste dans le REEE CIBC. Lorsque les revenus et les subventions sont retirés pour les études postsecondaires, ils sont imposés au nom de l'enfant, c'est-à-dire que l'impôt sera probablement minime ou nul.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

La SCEE est la subvention gouvernementale la plus utilisée. Lorsque vous cotisez à votre REEE, le gouvernement fédéral peut verser jusqu'à 20 % de vos cotisations (ou 500 \$ chaque année avant que votre enfant n'atteigne l'âge de 18 ans) par l'intermédiaire de la SCEE. **Cela veut dire jusqu'à 7 200 \$ de plus par enfant!**



Pour vous simplifier les choses, votre conseiller CIBC soumettra tous les formulaires gouvernementaux à toutes les étapes du REEE.

Quand pouvez-vous utiliser les fonds?

- **Vous avez accès aux fonds en tout temps.** Dans les REEE CIBC, vous pouvez retirer vos cotisations en tout temps sans payer d'impôt (selon la durée de placement précise), ce qui n'est pas le cas avec nombre de fiducies de bourses d'études. Toutefois, vous devrez peut-être rembourser les SCEE si votre enfant n'est pas aux études à ce moment-là.
- **Lorsque votre enfant est inscrit à un programme d'études postsecondaires.** Financez divers parcours d'études postsecondaires au Canada ou à l'étranger. Les fonds d'un REEE familial peuvent être utilisés pour tout enfant, mais le montant de la SCEE est limité à 7 200 \$ par enfant.
- **Si votre enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires.** Vous pouvez retirer vos cotisations en tout temps **sans payer d'impôt** (selon la durée de placement précise). Lorsque certaines conditions sont respectées, vous pouvez retirer le revenu restant. Vous pourriez être en mesure de transférer jusqu'à 50 000 \$ du revenu à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait si vos droits de cotisation sont suffisants; sinon, vous devrez payer de l'impôt sur le revenu et une pénalité de 20 % sur le revenu. Les SCEE restantes doivent généralement être remboursées.

Établissez un REEE en quatre étapes faciles :

1. Informez-vous au sujet des REEE. Pour en savoir plus :
 - [Site web CIBC](#)
 - [Site web du gouvernement du Canada](#)
2. Rassemblez vos documents:
 - Deux pièces d'identité pour chaque souscripteur (une personne qui ouvre le REEE). L'une doit être une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement, comme un permis de conduire.
 - Le numéro d'assurance sociale (NAS) de chaque souscripteur et de chaque enfant.
 - Une preuve de naissance (p. ex., une photocopie de l'acte de naissance de l'enfant).
 - Le nom des parents ou des tuteurs légaux de chaque enfant.
3. Communiquez avec nous pour faire le premier pas de votre parcours vers un REEE :
 - [Prenez rendez-vous](#) dans le centre bancaire de votre choix.
4. Laissez-nous vous aider à établir un plan de cotisation personnalisé pour vous aider à faire fructifier votre épargne.

Continuez à dire à votre enfant que tout est possible. Nous sommes ici pour travailler avec vous à l'élaboration d'un plan d'épargne-études qui vous aidera à faire de ces rêves une réalité.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui pour commencer à investir dans l'avenir de votre enfant.

Ce document vise à donner des renseignements généraux et ne vise aucunement à vous donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables, et il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente des titres mentionnés. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans le présent document datent du moment de sa publication et peuvent changer.^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC, utilisée sous licence. Le présent document et son contenu ne peuvent être reproduits sans 1042 le consentement écrit de Gestion d'actifs CIBC inc.

201910